

## centre de vacances et de loisirs

“Est considéré comme centre de vacances, tout établissement permanent ou temporaire où sont collectivement hébergés, hors du domicile familial, à l'occasion de leurs vacances scolaires, de leurs congés professionnels ou de leurs loisirs, des mineurs âgés de plus de quatre ans.”

### ■ Les centres de vacances

et les centres de loisirs sont des lieux éducatifs, actifs et organisés autour d'un projet éducatif et d'un projet pédagogique. Le plus souvent les accueils sont proposés pour des tranches d'âges précises.

### ■ Les associations

organisant un accueil collectif à caractère éducatif de mineurs pendant les vacances ou les loisirs doivent, sous peine de refus ou de suppression d'autorisation :

- effectuer une déclaration préalable auprès des services de la préfecture,
- respecter un certain nombre de règles relatives à

l'hygiène et à la sécurité concernant notamment les lieux d'activités, les installations sanitaires, la restauration collective, les dortoirs, les vaccinations obligatoires et les renseignements médicaux à fournir, l'isolement des malades, les moyens de secours.

■ **Les directeurs** et animateurs doivent remplir des conditions spécifiques en matière de compétences, titres et diplômes, d'effectif minimum et d'âge, exigés par la réglementation en vigueur.

■ **Les activités** proposées sont variées et adaptées à chacun :

- activités physiques : VTT, équitation, escalade, canoë, kayak . . .
- activités culturelles et artistiques : musique, danse, théâtre, cirque, techniques multi-média . . .
- activités scientifiques ou techniques : photo, vidéo, astronomie . . .
- découverte de l'environnement : faune, flore, patrimoine . . .
- séjours à l'étranger : langue, découverte d'une autre culture . . .



(suite...)

## Responsabilités

“Un animateur de centre de vacances accompagne un groupe d'adolescents pour une randonnée en haute montagne. Une jeune fille insuffisamment entraînée est victime d'un accident.”

Le centre est responsable.

“Une monitrice se laisse distancer par un groupe d'adolescents en VTT. Un des enfants tombe d'un ponton, dans un lac.”

La responsabilité de l'association est retenue.

## Assurances

La réglementation a prévu certaines assurances dont la souscription est obligatoire :

■ responsabilité civile des organisateurs et de toute personne employée par eux ou participant à la direction et à l'animation des activités ;

■ dommages causés par les participants ;

■ risques d'incendie et de dégâts des eaux pouvant atteindre les locaux.

Des garanties complémentaires peuvent éventuellement être souscrites :

■ frais de recherches et de secours en montagne ou à la mer...

■ dommages causés par les véhicules utilisés.

Si le directeur ou des préposés utilisent leur véhicule personnel pour les besoins du centre, ils doivent en avvertir leur assureur automobile. Le centre de son côté, doit faire insérer dans son contrat responsabilité civile, une clause garantissant, dans ce cas, sa responsabilité comme employeur.

Si le centre loue un autocar, deux points sont à surveiller impérativement :

L'association a une obligation générale de prudence et de diligence. Elle doit tout spécialement s'assurer d'une bonne surveillance des enfants. La faute de l'animateur chargé de cette surveillance, bien que devant être prouvée, est souvent retenue, même si le comportement de la victime peut donner lieu à un partage de responsabilités.

■ existence d'une assurance automobile (obligatoire) pour couvrir la responsabilité envers les passagers et les tiers et détention par le conducteur, d'un permis de conduire en état de validité (ces permis sont sujets à renouvellement périodique et tout dépassement des délais est une cause d'exclusion de garantie) ;

■ enfin, les textes prévoient qu'une assurance individuelle doit être proposée aux parents des mineurs pour améliorer la protection de ces derniers (indemnité en cas d'incapacité permanente résultant d'un accident), en complément des prestations de la Sécurité sociale et des assurances scolaires.

voir  
aussi

Bâtiments, Dégradations, Sports,  
Transport, Véhicules à moteur.